



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 13 janvier 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le neuf janvier.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS- Gianni MENEGHELLO (excusé) – Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-010-84 : APPROBATION DU PROJET « PARC DE LA DOURDENNE » - DOSSIER ESQ/AVP**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en mai 2024, DL.2024-056-84, le conseil municipal avait approuvé l'étude du projet d'aménagement du Parc de la Dourdenne en collaboration avec l'agence Dap & AC2I.

L'agence DAP a fait une proposition d'aménagement du Parc de la Dourdenne au travers du dossier ESQ/AVP (plans d'aménagement et estimation des travaux) comme suit :

Le projet a pour but de créer un espace public à multi-usage, articulant promenade, découverte de la rivière, accueil des camping-cars et préservation écologique.

**1. Le parc est conçu pour offrir une diversité d'usages adaptés à différents publics :**

- Promenade et flânerie : réseau de cheminements doux qui invite à la déambulation, avec des points de repos ombragés et perspectives sur la rivière.
- Découverte de la rivière : accès aménagés permettent aux visiteurs de se connecter visuellement et physiquement à l'eau.
- Accueil des camping-cars : aire discrètement intégrée au paysage répondant aux attentes des voyageurs, tout en respectant la vocation paysagère et écologique du site.

**2. Une infrastructure paysagère durable :**

- La désimperméabilisation des sols, conçu pour répondre aux enjeux de gestion durable des eaux pluviales. Les surfaces imperméables existantes, notamment dans les zones de stationnement et d'accès, sont remplacées par des matériaux perméables tels que de la grave calcaire et des surfaces stabilisées végétalisées type mélange terre pierre.
- Réduire les ruissellements des eaux de surfaces.
- Améliorer l'infiltration naturelle des eaux de pluie, contribuant à la recharge des nappes phréatiques.
- Créer des noues végétalisées, dispositif permettant de collecter et réguler les eaux pluviales de manière esthétique et écologique. Ces aménagements deviennent également des habitats pour la faune et la flore.

**3. Un parking paysager et une entrée structurée :**

Le parking est repensé comme une extension naturelle du parc :

- Végétalisé et ombragé, il est bordé de haies et de plantations d'arbres, offrant une continuité visuelle avec le reste du site.
- Fonctionnel, il permet l'infiltration des eaux en accompagnement des espaces végétalisés pour gérer les eaux pluviales tout en limitant les îlots de chaleur.
- Proche de la salle des fêtes, l'entrée principale du parc est conçue comme une transition fluide entre le milieu urbain et le cadre naturel. Cette zone accueille les visiteurs avec une signalétique claire, des bancs et des aménagements accessibles, offrant un premier contact convivial et structurant.

#### 4. Un confort d'usage renforcé et une vision globale :

- Des cheminements accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.
- Une continuité visuelle et fonctionnelle entre les différentes zones du parc.
- Des espaces pensés pour s'adapter aux besoins variés, tout en maintenant une harmonie paysagère.

L'agence DAP et AC2I ont également fourni au dossier dessin, l'enveloppe budgétaire pour le projet avec un montant global des travaux : **407 748.40 € HT**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en mai 2024, DL.2024-056-84, le conseil municipal avait approuvé la proposition d'honoraire de l'agence Dap & AC2I avec une tranche ferme pour leur honoraires sur les études et une tranche optionnelle pour la partie travaux sur la base de pourcentage suivant l'estimation des travaux.

Avec le dossier ESQ/AVP, l'Agence DAP et AC2I ont affiné la proposition d'honoraire de la tranche optionnelle en appliquant un pourcentage de 7.37% sur le montant des travaux estimés soit :

- Tranche ferme : 9 375.00 € HT (montant déjà approuvé)
- Tranche optionnelle : 32 050.00 € HT (avec Prestations Supplémentaires Eventuelles)
- Coût Global des honoraires : **41 425.00 € HT**

Au vu de l'aménagement du Parc de la Dourdenne, la Commune pourrait faire une demande de rachat d'un foncier d'environ 775 m<sup>2</sup> en fond des parcelles n°256 et 257. Ce qui viendrait donner un extérieur de verdure à la salle des fêtes avec une continuité plus paysagère des espaces.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la phase ESQUISSE/AVANT PROJET du projet Parc de la Dourdenne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE

**Article Premier** : le dossier ESQUISSE – AVP (décembre 224) Aménagement du Parc de la Dourdenne ainsi que la proposition d'honoraires de l'agence Dap & AC2I (tranche ferme & tranche optionnelle) ont été approuvées, telle qu'elle est annexée à la présente

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à négocier la possibilité d'acquisition du foncier des fonds de parcelle 256 & 257

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement au projet, pour l'attribution de subventions ;

**Article 5** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à

- 14 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 2 ABSTENTIONS (M. Jean-François BOULAY et M. Claude ETIENNE)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

047-214701682-20250113-DL2025\_010-DE  
Reçu le 14/01/2025  
Publié le 14/01/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 janvier 2025,

